

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 24148

Intitulé

Diplôme d'Etat de paysagiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Ministère chargé de l'agriculture, Ministère de la Culture et de la Communication	Directeur de l'ENSP, Directeur de l'ENSAP Bordeaux, Directeur de l'ENSAP Lille, Directeur de l'ENP Blies

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3062 - Cabinets d'architectes (élargie aux maîtres d'œuvre en bâtiment), 3610 - Personnel d'encadrement des entreprises paysagistes

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport), 341 Aménagement du territoire, urbanisme

Formacode(s) :

12512 aménagement urbain, 12534 aménagement territoire, 12522 développement durable

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Conception d'espaces, diagnostic, programmation, propositions d'aménagement et de gestion, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, élaboration de stratégies ...

Ces différentes activités peuvent être assurées à différentes échelles et en différentes situations :

- grands territoires
- espaces naturels et sites à réhabiliter
- espaces ruraux, agricoles et forestiers
- espaces urbains et péri-urbains
- gestion de l'eau et des ressources naturelles, parcs, jardins et promenades
- infrastructures et équipements, espaces publics
- sites touristiques, protégés, historiques

Il est attendu du paysagiste :

1- qu'il sache comprendre et interpréter les paysages, identifier les enjeux, problématiser leur devenir, apprécier différentes évolutions possibles et aider à la décision concernant les interventions ou modes d'intervention ultérieurs : gestion, projet de paysage, projet de territoire... Cet ensemble de compétences consiste à mobiliser des connaissances générales, scientifiques et techniques sur le paysage ; à poser un diagnostic (caractéristiques vues à différentes échelles, éléments stables et mutables, évolutions et dynamiques en jeu, compréhension des acteurs, enjeux et problématiques locales, situation au regard des enjeux sociétaux généraux...) à représenter et à exprimer une situation et à formuler une prospective.

2- qu'il sache transformer son diagnostic d'une situation en projet de paysage dans le cadre d'une maîtrise d'oeuvre opérationnelle ; qu'il propose ainsi des évolutions possibles, en posant des problématiques et des hypothèses, en émettant des intentions et en identifiant un programme ; qu'il fasse preuve de créativité et soit en capacité de formaliser un projet en maîtrisant les différentes échelles, en intégrant les aspects techniques des solutions envisagées. Cet ensemble de compétences inclut la compréhension des principes d'ingénierie propre au paysage ; l'appréhension de sa propre place par rapport aux autres composantes de la maîtrise d'oeuvre et une capacité à la co-conception ; l'aptitude à choisir des solutions dans un objectif de soutenabilité et de durabilité ; l'intégration d'éléments dynamiques dans la conception (flux, risques, usages...) et la capacité à anticiper sur des évolutions sociales, écologiques et écologiques ; la capacité à distinguer les éléments négociables ou intangibles de son projet, à intégrer la temporalité de la mise en oeuvre dès la conception, à appréhender les outils propres à la maîtrise de la mise en oeuvre (documents contractuels, responsabilité, choix des matériels et matériaux...).

3- qu'il puisse intervenir en visant les déterminants du paysage par la voie de la planification, de l'élaboration des dispositifs de gestion, du conseil et de l'incitation, de la réglementation et de sa participation à l'élaboration de toutes les politiques susceptibles d'influer sur la dynamique des paysages : compréhension des enjeux territoriaux et du rôle du paysage ; usage des études antérieures ; conception d'un projet à grande échelle (programmation) en intégrant des considérations sociétales, techniques, matérielles, esthétiques... ainsi que les normes applicables à cette échelle ; connaissance des acteurs, des cadres et des modalités d'interventions à grande échelle (droit des sols, documents de planification et d'urbanisme, documents de gestion et de mise en valeur du patrimoine...) ; connaissance de références en ce domaine.

4- qu'il propose des actions visant la gestion des paysages, en considérant à la fois les modalités d'intervention douce et participative, comme l'accompagnement des processus de mutation et de remédiation du milieu vivant : compréhension des différents acteurs directs et de leur mode d'action sur le paysage ; appréhension de l'évolution à court, moyen et long terme d'un paysage, avec ou sans projet, selon des facteurs naturels ou sous l'effet d'interventions humaines ; appréhension des représentations et projections de différentes populations sur le paysage ; conception d'un projet de paysage, sur le temps long, consistant en diverses interventions directes sur le paysage considéré.

5- qu'il sache, au travers les méthodes acquises dans sa formation à la recherche par la recherche, enrichir ses connaissances et aiguiser ses compétences spécifiques utiles en tout exercice professionnel, notamment pour le projet de paysage, indispensable à ce niveau d'expertise et de responsabilité : construction d'une problématique particulière et développement de cette approche à partir d'un corpus et d'hypothèses d'évolution ; développement d'un argumentaire et d'une pensée sur cette problématique et traduction dans un rapport organisé ; restitution de cette approche dans un cadre scientifique et/ou auprès de publics variés ; mobilisation des compétences propres du concepteur dans le travail de recherche.

6- qu'il fasse preuve de médiation, dans tous les types d'exercice professionnel, vis à vis de tous ses interlocuteurs et des parties prenantes : société civile, responsables politiques, partenaires techniques... qu'il sache ainsi faire preuve de clarté en adaptant ses outils de communication, en explicitant la complexité et les enjeux des situations, au travers de leurs dimensions sociales, humaines, territoriales et environnementales, pour que chacun puisse connaître les objectifs des projets et, éventuellement, y intervenir ; qu'il sache négocier et faire évoluer son projet à tout moment, en restant à l'écoute des différents acteurs, en étant attentif à l'évolution d'une situation ; qu'il soit médiateur du paysage comme de ses enjeux et sache proposer des modes opératoires appropriés.

7- qu'il ait une connaissance du contexte professionnel et des éléments conformant sa responsabilité sociétale et individuelle. En particulier, il est attendu du paysagiste qu'il ait compris l'organisation de la production du paysage (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, administration, organe de gestion, conseils...), les différentes positions qu'il serait susceptible d'y occuper ainsi que les différentes responsabilités propres en découlant ; qu'il ait une vision claire des attentes de la société à son égard et de sa responsabilité éthique ; qu'il fasse preuve de distance critique face à toute situation et face à sa propre pratique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les paysagistes interviennent dans différents types de structures qui participent à la transformation du cadre de vie :

- agences ou société privées de maîtrise d'oeuvre ;
- bureaux d'études techniques, de conseil, de diagnostic et d'expertise... ;
- administrations, établissements publics et opérateurs de l'Etat ;
- services techniques et régies des collectivités territoriales ;
- organismes de conseil (Caue) ou de gestions de sites (parcs naturels...) ;
 - structures de formation ; d'enseignement et de recherche ;
 - entreprises de conception, de production ou de réalisation d'espaces ;
 - associations et organisations non gouvernementales ;
 - grandes entreprises publiques et privées du domaine de l'aménagement ;
 - enseignement supérieur et recherche ;

Les paysagistes ont vocation à occuper des emplois tels que paysagiste (libéral), chef d'agence, chef de projet, chef de service technique, chargé d'études, chargé de mission, chef d'entreprise, experts-conseil, maître d'oeuvre, maître d'ouvrage.

Codes des fiches ROME les plus proches :

- A1303 : Ingénierie en agriculture et environnement naturel
- F1101 : Architecture du BTP
- K1802 : Développement local
- A1203 : Entretien des espaces verts

Réglementation d'activités :

Sans objet

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les connaissances et compétences sont acquises au cours des trois années d'étude au sein des différents enseignements, regroupés en unités d'enseignement semestrielles : cours magistraux (examen terminal), travaux

dirigés et ateliers de projets (évaluation continue des compétences), stages (rapports et soutenances), formation à la recherche (mémoire soutenu devant jury), projet de fin d'études et son rapport de présentation (soutenance devant jury).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Jury : Enseignants, enseignants - chercheurs, professionnels
En contrat d'apprentissage	X		Jury : Enseignants, enseignants - chercheurs, professionnels
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2017	X		Jury : Enseignants, enseignants - chercheurs, professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2014-1400 du 24 novembre 2014 portant création du diplôme d'Etat de paysagiste publié au Journal officiel n°273 du 26 novembre 2014

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste publié au Journal officiel n°15 du 18 janvier 2015

- Arrêté du 9 janvier 2015 relatif aux modalités d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste publié au Journal officiel n°15 du 18 janvier 2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Articles L.613-3 à L.613-6 et R.613-32 à R.613-37 du code de l'éducation

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

[ENSP](#)

[ENSAP Lille](#)

[ENSP Bordeaux](#)

[ENP Blois](#)

Lieu(x) de certification :

- ENSP : 10 rue du Maréchal Joffre, 78000 Versailles
- ENSAP Lille : 2 rue Verte, 59650 Villeneuve d'Ascq
- ENSAP Bordeaux : 740 Cours de la Libération, 33400 Talence
- ENP Blois, 9 rue de la Chocolaterie, 41029 Blois

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Le diplôme d'Etat de paysagiste succède au diplôme de paysagiste dplg (diplômé par le gouvernement) pour une formation désormais en 3 ans et un diplôme valant grade de master.

Certification précédente : [Paysagiste DPLG](#)